

N°	1	1	0
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

<p>OBJET :</p> <p>- SAGE : recrutement de l'animateur</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>13 septembre 2006</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 14</p> <p>Présents 8</p> <p>Votants 8</p>	<p>L'an deux mil six Le vendredi 17 novembre à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.</p> <p>Etaient présents : MM. COET, DUHAMEL, GARRAUD, LOIN, LOTTIN, MAQUET, PECQUERY, SENEAL, Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY, BIGNON, JUMEL, LACHEREZ, MAUGEZ.</p> <p align="center"><u>- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bresle (SAGE)</u></p> <p>M. DUHAMEL signale que le 16 juin dernier, le Sous-préfet de Dieppe a mis en place la commission locale de l'eau (CLE). La première des phases du SAGE consiste en la rédaction d'un état initial aussi exhaustif que possible de la ressource et des usages liés à cette dernière. Ce travail, partiellement fait par un stagiaire dans le courant de l'été, n'est pas finalisé.</p> <p>M. DHENNIN demande que cet état initial soit envoyé aux conseils généraux pour vérification avant approbation par la CLE</p> <p>M. SENEAL donne son accord de principe sur ce point. Compte tenu de la spécificité des missions (<i>tâches d'animation, de rédaction, de communication liées à la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bresle</i>), le président expose au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir un animateur et que ces fonctions relèvent de la catégorie A, du grade d'ingénieur cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il propose à l'organe délibérant de créer un poste permanent d'ingénieur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h.</p> <p><i>Le conseil d'administration accepte que l'Institution devienne la structure qui portera administrativement le SAGE de la Bresle. Il autorise le président à mettre tout en œuvre pour respecter ses divers engagements.</i></p> <p><i>Le conseil d'administration décide à l'unanimité que le recrutement d'un animateur de même que l'achat d'un nouveau véhicule sont nécessaires et qu'ils seront prévus au budget 2007.</i></p> <p>Eu égard à la nature des fonctions et des besoins du service public spécifique énumérés ci-dessus, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'art. 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984. Le cas échéant, le président propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. Ainsi à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :</i></p>
--	--

Article 1 : de créer un emploi permanent du niveau de catégorie A, grade d'ingénieur, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h à compter du 01/02/2007.

Article 2 : en raison de la nature des fonctions, de l'exercice des missions de l'animateur chargé d'études SAGE de la Bresle (cf. diversité des tâches décrites ci-dessus), d'autoriser le président, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 36 mois, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 01 février 2007. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 379.

Article 3 : le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

Article 4 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2007 de l'Institution.

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Francis SENEAL